

DÉCISION 2024/15

Approuvant le contrat de maintenance avec la société SAS GESCIME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122.22,

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

VU le contrat proposé par la société GESCIME et la nécessité d'un contrat pour la maintenance du logiciel GESCIME (gestion du cimetière),

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société SAS GESCIME, sise 109 Rue Robert Castel à Brest (29200) un contrat de maintenance pour le logiciel Gescime, gestion du cimetière de la commune.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour un montant de 378.96 € HT soit 454.75 € TTC et est établi sur une période de 1 an à compter du 1^{er} mars 2024 et renouvelable deux fois.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 5 mars 2024.

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Contrat de maintenance

Contrat de maintenance pour la gamme GESCIME

Entre les soussignés :

Mairie de VILLABÉ
34, bis avenue du 8 mai 1945
91 100 VILLABÉ

Représentée par Monsieur Karl DIRAT
Maire de VILLABÉ
(Ci-après, le responsable du traitement)

D'une part,

Et

SAS GESCIME
190 rue Robert Castel
29200 BREST

Représentée par Thierry LE SCAO,
Président de la société
(ci-après, le sous-traitant)

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour but de définir les prestations qui seront fournies au Responsable du traitement et d'en déterminer les conditions et les obligations réciproques.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET D'UNE SOUS-TRAITANCE

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services de maintenance et tierce maintenance applicative. Ces prestations permettent le maintien en condition opérationnelle des matériels et/ou logiciels à titre préventif, correctif ou évolutif.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS

Le CONTRAT DE MAINTENANCE GESCIME assure :

- La **maintenance fonctionnelle et technique** du **logiciel GESCIME** ;
- La **hotline illimitée** (assistance téléphonique) fonctionnelle et technique liée à l'**utilisation** du **logiciel GESCIME** ;
Horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h45
Modes de prise en charge : téléphone, fax, mail, prise en main à distance + logiciel de suivi des demandes
- La **veille réglementaire**, avec mise à disposition de notre **Juriste** spécialiste de la législation funéraire ;
- Une **mise à jour annuelle** permettant de bénéficier d'un **logiciel** conforme aux évolutions technologiques et à la législation funéraire en vigueur ;
- L'assistance et **conseil en gestion de sites funéraires** ;

ARTICLE 4 : PRIX

Contrat de maintenance GESCIME (Conclu pour une durée de 3 ans)		
GESCIME	Nombre d'emplacements	MONTANT ANNUEL
Prestations	925	378,96 €
Date d'installation 01/03/2013	Total TVA (20 %)	75,79 €
	Total TTC	454,75 €

ARTICLE 5 : REVISION DES PRIX

Le tarif indiqué à l'article 4 sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur et suivant la formule : $P1 = P0 * (S1/S0)$ (*P1 : Prix révisé, P0 : Prix contractuel d'origine pour la première révision puis dernier montant facturé pour les révisions suivantes, S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine (dernier publié à la date de signature du contrat) S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.*)

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter du **01/03/2024** pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans.

Il pourra être dénoncé par l'une des parties deux mois avant son échéance, par lettre recommandée. Si l'une des parties manque à une ou plusieurs obligations au titre du présent contrat, l'autre partie pourra résilier celui-ci immédiatement et sans indemnité, s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les 30 jours suivant la notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication.

ARTICLE 7 : TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application sera transmis à la juridiction territorialement compétente.

Fait en deux exemplaires, le 12 février 2024

Thierry LE SCAO, Président

Karl DIRAT,
Maire de VILLABÉ

GESCIME
190, rue Robert Castel
29200 BREST
Tél. 02 98 49 08 16
SIRET 789 255 445 00023